

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Affiché le	
------------	--

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 2 sur 39 -

La séance est ouverte à 20h05.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE :

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS	Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Annick NERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie JACQUEMOND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Robert AUBIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie GERMAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	5
Absent	1

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 3 sur 39 -

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------------------------|--|
| ASSEMBLEE
DELIBERANTE | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019 |
| | 1 Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| | 2 Saisine du conseil suite au retrait de ses délégations à une adjointe au maire |
| FINANCES | 3 Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2020 |
| | 4 Budget Principal - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) - Exercice 2019 |
| | 5 Budget Principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2019 |
| | 6 Budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) - exercice 2020 |
| | 7 Budget Principal - Budget primitif 2020 |
| | 8 Subvention d'équilibre au budget annexe stationnement pour 2020 |
| | 9 Amendes de police - Transfert de budget |
| | 10 Budget annexe Stationnement - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) – Exercice 2020 |
| | 11 Budget annexe Stationnement - Budget primitif 2020 |
| VIE ASSOCIATIVE | 12 Vote des subventions aux associations |
| DEVELOPPEMENT
NUMERIQUE | 13 Informatique – Convention service commun – Avenant n°5 |
| | 14 Fonds de concours pour l'acquisition d'un Data Center - service commun DSI |
| ECONOMIE | 15 Subvention à Passion commerces pour les animations des fêtes de fin d'année et l'organisation d'un marché de Noël |
| | 16 Commerce de détail - Dérogation au repos dominical pour 2020 - Avis de la commune |
| | 17 Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine : attribution de subventions |
| JURIDIQUE | 18 Avenant à la convention d'adhésion aux solutions "libres métiers" du centre de gestion de l'Isère |
| EDUCATION | 19 Avenant n°10 à la convention du 21/12/09 relative à la contribution financière des communes pour les classes ULIS |
| | 20 Convention du 9 décembre 2019 relative à la contribution financière de la commune de Succieu pour les classes ULIS |
| | 21 Participation aux frais de fonctionnement de la classe pour l'inclusion scolaire de Le Grand Lemps par la commune de résidence de l'élève |
| | 22 Avenant n°7 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire |
| | 23 Subventions aux coopératives scolaires des écoles pour l'organisation de classes découverte |

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 4 sur 39 -

CULTURE	24	Achat du tableau <i>la nuit dans le port</i> d'Alfred Bellet du Poisat
	25	Publication d'un ouvrage " <i>le musée de Bourgoin-Jallieu, les amis du musée - 90 ans d'histoire commun</i> "
POLITIQUE DE LA VILLE	26	Protocole d'engagement renforcé et réciproque (PERR)
SPORTS	27	Subvention exceptionnelle au Vélo club de Bourgoin-Jallieu
	28	Terre de jeux 2024
LOGEMENT	29	Garantie d'emprunt contracté par la SDH pour l'achat en VEFA de 10 logements « Clos St-Honoré »
COMMANDE PUBLIQUE	30	Adhésion à la centrale d'achat de la région Auvergne Rhône-Alpes
BATIMENTS	31	Organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau théâtre de la commune de Bourgoin-Jallieu
	32	Avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur
ESPACES PUBLICS	33	Parking site médipôle – Avenant à la convention de mandat de réalisation avec SARA aménagement
	34	Annexe 3 à la convention de fonds de concours en matière voirie pour les années 2019 et 2020 – Aménagements de la rue de Funas
URBANISME - FONCIER	35	Acquisition d'une emprise de 27 m ² environ de la parcelle AO 239p située 6 allée du levant
	36	Acquisition d'une emprise de 125m ² environ de la parcelle BN 311p située 3 allée du réservoir
	37	Cession des parcelles CR 02p, CR 09p, CR 10, CR 11, CR 12p, CS 27, CS 29, CC 27, CC 28 ET CC 29p situées « les verts »
	38	Convention d'occupation temporaire parcelle CW 02, située ZAC de la Maladière
	39	Protocole d'accord transactionnel pour la gestion du parking Médicis entre la commune de Bourgoin-Jallieu (volume 11) et la copropriété porte de Médicis (volumes 5 et 38)
	40	Cession des parcelles DB 02 DB 03 CS 04, situées « les buisnières nord »
	41	Cession des parcelles DB 57 DA 34, CT 25, situées « les buisnières nord »
RESSOURCES HUMAINES	42	Paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
	43	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (Ingénieurs, techniciens, I.F.S.E. Régies)
	44	Personnel communautaire – Fonctionnement et indemnisation des astreintes du service de la téléalarme – Espace seniors
	45	Indemnisation agents de la police municipale victime d'outrages ou de violence
	46	Personnel communautaire - Tableau des effectifs
	47	Présentation annuelle du rapport concernant l'emploi des personnes handicapées dans la commune

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 5 sur 39 -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE		
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT		
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019		
Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix		
1	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
<p><i>DB191209145</i></p> <p>Cécile MORGAN demande des explications concernant la décision du 7 novembre 2019 relative à la préemption d'une maison de ville située 38 rue de Stalingrad.</p> <p>Michel CARRON explique que la ville est propriétaire de l'ancienne maison du garde-barrière qu'elle voulait démolir. Le bien préempté est imbriqué dans cette construction et était susceptible de subir des dommages, voire de s'écrouler lors de cette démolition. C'est pourquoi il a été proposé aux propriétaires de préempter leur bien, ce qu'ils ont accepté.</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil prend acte des décisions</p>		
2	SAISINE DU CONSEIL SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS A UNE ADJOINTE AU MAIRE	
<p><i>DB191209146</i></p> <p>En application des dispositions figurant à l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. L'article L 2122-20 du CGCT, prévoit que les délégations consenties subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par arrêté en date du 4 novembre 2019, il a été procédé au retrait des délégations de fonctions et de signature octroyées à Madame Virginie PFANNER, conseillère municipale, dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire. Les motifs qui ont conduit à cette décision sont liés à la bonne marche de l'administration communale. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales font obligation au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le non maintien dans ses fonctions de l'adjoint concerné dès lors que le maire a retiré les délégations octroyées.</p> <p>Par ailleurs, dans l'hypothèse où la réponse à cette question serait positive, il conviendra de statuer sur la question de la désignation d'un nouvel adjoint et la place que ce dernier occupera dans le tableau du conseil municipal. A noter que l'article L2122-10 du CGCT autorise le conseil municipal à attribuer le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.</p> <p>Quant aux modalités de désignation, les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT précisent qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que le Maire. Les voies de recours prévues dans ce cas d'espèce étant celles définies par le code général des collectivités territoriales et le code électoral : consignation immédiate de la contestation au procès-verbal, ou transmission constaté qu'il n'existait pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se prononce sur le non maintien de Madame Virginie PFANNER, conseillère municipale, dans ses fonctions d'adjoint au Maire ; - Approuve la désignation d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au maire et décide qu'il/elle occupera le dixième rang dans le tableau du conseil municipal - Procède à l'élection de cet adjoint au scrutin secret ; - Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
pour	22	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Michelle MENEZHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Hélène BULLIOD, Aude STEINMETZ, Océane ROULOT, Nathalie JACQUEMOND
Contre	1	Virginie PFANNER
Abstention	4	Nathalie GERMAIN, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Claude PARDAL,
<i>Ne prennent pas part au vote :</i>	7	André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERAIRE, Meryem YILMAZ, Armand BONNAMY
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 6 sur 39 -

Le résultat du vote portant sur la désignation du nouvel adjoint est le suivant :

Océane ROULOT est élue à la majorité absolue (soit 12 voix) sur la base de 34 votants et 22 suffrages exprimés, 1 bulletin nul et 11 bulletins blancs. Un procès-verbal a été dressé à l'issue de cette élection.

3 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2020

DB191209147

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

– Reconduit pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2019, soit :

Taxes directes locales	Taux 2020
Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	24,27 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

– Autorise M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à majorité des membres présents

4 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - EXERCICE 2019

DB191209148

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2019.

Crédits de Paiement après ajustement :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP		
		Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 855 128,00 €	5 173 368,08 €	110 000,00 €	554 000,00 €	17 759,92 €	
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES LA GRIVE	2015000001	1 290 704,05 €	1 285 704,05 €	20 000,00 €	5 000,00 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	2 575 000,00 €	2 019 908,93 €	538 653,11 €	16 437,96 €		

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Approuve le réajustement des crédits de paiement tel que définis précédemment ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
 - Page 7 sur 39 -

5 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

DB191209149

Suite à la clôture budgétaire prochaine, des réajustements de crédits sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Atterme	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
2315	822	2011000004	1511	2011000004	1511		AP Requalification du centre-ville et rue piétonne - ajustement des crédits de paiement	-290 000,00
2313	211	2015000001	0522	2015000001	0522		AP Extension groupes scolaires La Grive - ajustement des crédits de paiement	-5 000,00
2313	412	2016000001	0522	2016000001	3511		AP Requalification Rajon - ajustement des crédits de paiement	-16 437,96
2313	020	23	9800		9800		Equilibre budgétaire	311 437,96
nature	fonction						RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction						DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	fonction						RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°2/2019 se résume de la manière suivante :

Décision modificative n°2				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	2011000004	- 290 000,00 €		
	2015000001	- 5 000,00 €		
	2016000001	- 16 437,96 €		
	23	311 437,96 €		
	Total Investissement	0 €		0 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n° 2/2019 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Précise** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	26	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Contre	4	Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	4	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
 - Page 8 sur 39 -

6	BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - EXERCICE 2020
----------	---

DB191209150

La présente délibération a pour objet de réviser les montants des autorisations de programme, d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2020 et de créer de nouvelles autorisations de programme.

1) Autorisations de programme à réviser en 2020 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019 *	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 030 000,00 €	300 000,00 €	1 330 000,00 €	654 925,09 €	375 074,91 €	0,00 €	300 000,00 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	365 000,00 €	1 435 000,00 €	820 844,29 €	169 155,71 €	330 000,00 €	115 000,00 €	
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	850 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	850 000,00 €	0,00 €	
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	5 100 000,00 €	4 100 000,00 €	9 200 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	400 000,00 €	4 350 000,00 €	4 380 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	111 000,00 €	1 679 700,00 €	1 790 700,00 €	0,00 €	23 000,00 €	555 000,00 €	1 212 700,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2019 (), seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2020.*

2) Crédits de paiement à réviser au BP 2020 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019 *	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 855 128,00 €	0,00 €	5 855 128,00 €	5 173 368,08 €	110 000,00 €	554 000,00 €	17 758,92 €	
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES LA GRIVE	2015000001	1 290 704,05 €	0,00 €	1 290 704,05 €	1 265 704,05 €	20 000,00 €	5 000,00 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	2 575 000,00 €	0,00 €	2 575 000,00 €	2 019 908,93 €	538 653,11 €	16 437,96 €		
OAP PONT DE JALLIEU	2019000001	1 780 000,00 €	0,00 €	1 780 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	230 000,00 €	745 000,00 €	565 000,00 €
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPLEURI	2019000003	1 900 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	750 000,00 €	800 000,00 €	
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	700 000,00 €	50 000,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2019 (), seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2020.*

3) Ouverture d'autorisations de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	127 000,00 €	1 173 000,00 €	
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Approuve les ouvertures et ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Contre	4	Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
 - Page 9 sur 39 -

7	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020	
DB191209151		
Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 se présente globalement comme suit :		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP
Dépenses réelles		31 812 015,00
Dépenses d'ordre budgétaire		1 690 000,00
Virement à la section d'investissement		1 645 821,67
TOTAL		35 147 836,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP
Recettes réelles		35 147 836,67
Recettes d'ordre budgétaire		0,00
TOTAL		35 147 836,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP
Dépenses réelles		18 255 538,04
Dépenses d'ordre budgétaire		3 800 000,00
TOTAL		22 055 538,04
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP
Recettes réelles		14 919 716,37
Virement de la section de fonctionnement		1 645 821,67
Recettes d'ordre budgétaire		5 490 000,00
TOTAL		22 055 538,04
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune tel que détaillé ci-dessus ; - Précise que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Contre	4	Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

8	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT POUR 2020	
DB191209152		
<p>L'article L 2224.1 du CGCT fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial (SPIC). Par ailleurs, l'article L2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses afférentes à leurs services à caractère industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit une dérogation à ce principe d'équilibre « <i>lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs</i> ». Dans cette hypothèse, la décision du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération motivée.</p> <p>Pour rappel, le budget annexe stationnement intègre plusieurs parkings : Parking de Charges, parking St Michel Nord et Sud, parking Médecis et parking Berlioz dont la gestion relève d'un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. A ce titre, ils font l'objet d'un budget annexe dont l'équilibre doit être assuré par les redevances des usagers. Un projet de construction de parking silo a été lancé en 2019. Le montant prévisionnel de cet investissement ressort à 4,5 M € HT. Le prix payé par l'utilisateur ne saurait suffire à financer la réalisation de ce nouvel équipement sans augmentation excessive des tarifs pratiqués. La prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement par le budget principal s'avère donc nécessaire, d'autant que les recettes d'exploitation ne seront constatées qu'à partir de la livraison de l'équipement.</p> <p>Le montant de la subvention est évalué à 1,4 M € : il est en adéquation avec les crédits de paiement prévus à l'autorisation de programme (AP) correspondante.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver, pour l'exercice 2020 du budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre de 1,4 M€. - Inscrire cette subvention au budget général au compte 204 - Subventions d'équipement versées et au budget annexe stationnement au compte 131 – Subventions d'investissement. 		
pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Contre	4	Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 11 sur 39 -

9	AMENDES DE POLICE – TRANSFERT DE BUDGET		
DB191209152			
L'article R 2334-12 du CGCT fixe les règles d'allocation du produit des amendes de police. Il dispose que les sommes collectées peuvent notamment servir à la création de parcs de stationnement. Compte tenu du coût prévisionnel du parking silo et de l'impact budgétaire qui en découle pour les exercices 2020 et suivants, il est proposé de transférer le produit des amendes de police (recettes d'investissement) du budget principal de la ville vers le budget stationnement.			
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d' :			
- Approuver le transfert des recettes d'amendes de police du budget principal vers le budget annexe stationnement ;			
- Inscrire ces recettes au compte 1332 du budget annexe stationnement à compter du budget primitif 2020.			
pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY	
Contre	4	Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN	
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY	
Absent	1	Julien CHABOUD,	
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents			

10	BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – EXERCICE 2020								
DB191209154									
L'article L 2311-3 du CGCT, indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La présente délibération a pour objet de modifier les crédits de paiements comme suit:									
Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019 *	CP 2020	CP 2021	CP 2022 plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	4 500 000,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €	0,00 €	183 000,00 €	1 300 000,00 €	2 888 000,00 €	129 000,00 €
<i>Les montants ci-dessus sont exprimés en H.T (hors taxe). Pour information, les crédits de paiement 2019 (*), seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2020.</i>									
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :									
– Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiements ;									
– Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.									
pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY							
Contre	4	Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN							
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY							
Absent	1	Julien CHABOUD							
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents									

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
 - Page 12 sur 39 -

11

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020

DB191209155

Le projet de budget primitif du budget stationnement de l'exercice 2020 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	253 100,00
Dépenses d'ordre budgétaire	205 000,00
Virement à la section d'investissement	0
TOTAL	458 100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP
Recettes réelles	394 219,00
Recettes d'ordre budgétaire	63 881,00
TOTAL	458 100,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP
Dépenses réelles	1 891 119,00
Dépenses d'ordre budgétaire	63 881,00
TOTAL	1 955 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP
Recettes réelles	1 750 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0
Recettes d'ordre budgétaire	205 000,00
TOTAL	1 955 000,00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le budget primitif 2020 du budget stationnement de la Commune tel que résumé ci-dessus ;
- **Précise** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	23	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Nathalie JACQUEMOND, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Contre	4	Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	7	Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN, Virginie PFANNER, Jean-Claude PARDAL, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 13 sur 39 -

12	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DB191209156	
Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes les montants de subventions tels que figurant sur le tableau ci-après :	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	463,40 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	422,80 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	300,00 €
DDEN - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PRE-BENIT	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	179,20 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	267,40 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE MONTBERNIER	90,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	452,20 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	166,60 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	389,20 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	326,20 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	389,20 €
Affaires scolaires	5 316,20 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	915,00 €
ASHIGARU	1 500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI) (convention d'objectifs)	23 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €
CSBJ ATHLETISME (convention d'objectifs)	54 000,00 €
CSBJ HANDBALL (convention d'objectifs)	63 000,00 €
CSBJ NATATION (convention d'objectifs)	27 000,00 €
CSBJ RUGBY (convention d'objectifs)	85 000,00 €
FOOTBALL CLUB (convention d'objectifs)	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	3 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC (convention d'objectifs)	30 000,00 €
LA JEUNE France	2 500,00 €
RING BERJALLIEN (convention d'objectifs)	30 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TENNIS CLUB (convention d'objectifs)	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE (convention d'objectifs)	5 500,00 €
USEP	3 500,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	3 000,00 €
Sports et sports scolaires	454 215,00 €
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 14 sur 39 -

BIBLIOTHEQUE DU CHPO	150,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €
CLUB D'ECHecs - LA DAME BLANCHE	150,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LA GRANDE DIAGONALE	150,00 €
LES ETOILES DOREES	250,00 €
LIBJDO	300,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
NOIR D'ARGENT	100,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
SCRABBLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
Culturel	14 270,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	500,00 €
DON DU SANG	300,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
LES CHATS LIBRES	180,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
UNANIMITÉFAM 38	300,00 €
VSA2 Vivre Sans Alcool Addiction	500,00 €
Hygiène Santé Environnement	4 180,00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
ANIM'MONTBERNIER	500,00 €
Association Communauté de Chasse Agréée (ACCA)	300,00 €
Société des Sciences Naturelles	550,00 €
VIVRE A MOZAS	150,00 €
Vie associative	1 650,00 €
ADPA NORD ISERE	30 850,00 €
AFAR	250,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ENDEUILLEES	250,00 €
BENEVOLES JEAN MOULIN	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 15 sur 39 -

ISIS Nord-Isère	3 500,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS (ex OBPR)	500,00 €
PANIER LEONTINE	14 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 000,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	16 100,00 €
UMIJ	700,00 €
Cohésion Sociale Gérontologie Handicap	131 650,00 €
ADATE	12 000,00 €
APMV Sauvegarde de l'enfance	500,00 €
ARIM	7500,00 €
E SPORTS	500,00 €
LE P'TIT JARDIN DE CHAMPARET	250,00 €
Action territoriale	20 750,00 €
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107,00 €
AMICALE RHIN ET DANUBE ET TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET AUTRICHE	107,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	807,00 €
COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357,00 €
Cabinet du Maire	2 092,00 €
Total général	634 123,20 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau, et sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absent	1	Julien CHABOUD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 16 sur 39 -

13	INFORMATIQUE – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N°5					
DB191209157						
<p>Une direction des systèmes d'information mutualisée a été créée le 1^{er} janvier 2014, entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, avec le statut juridique de service commun. Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser par avenant certains éléments relatifs à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs (annexe 1) – Redéfinir les modalités de calcul des participations financières des membres du service commun aux frais administratifs (annexe 2) – Redéfinir les frais spécifiques – moyens matériels pour chaque collectivité (annexe 3) <p>Un avenant N°5, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.</p>						
COÛT DU SERVICE COMMUN POUR 2019						
Convention 2019	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2019	Nbre ETP non arrondi	Nbre ETP 2018
Participation commune La Verpillière	52 214.44 €	4 569.94 €	10 940.55 €	67 724.92 €	1.150	1.15
Participation commune Bourgoin-Jallieu	281 471.04 €	24 003.52 €	76 521.50 €	381 996.05 €	6.030	6.03
Participation CAPI	371 329.30 €	32 319.22 €	101 275.02 €	504 923.54 €	8.120	8.12
COÛT TOTAL	705 014.78 €	60 892.68 €	188 737.07 €	954 644.52 €	15.300	15.30
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Approuve les modifications à la convention relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 5 à la convention de création du service commun « Direction des systèmes d'Information » annexé à la présente délibération, – Autorise le Maire à signer l'avenant N° 5, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière, – Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision. 						
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents						

14	FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN DATA CENTER - SERVICE COMMUN DSI					
DB191209158						
<p>Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales prévoient que le versement d'un fonds de concours par une commune à un établissement de coopération intercommunautaire est autorisé si trois conditions sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le versement d'un fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; - Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal. <p>L'octroi du fonds de concours par la Commune fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et son bénéficiaire.</p> <p>L'objet du fonds de concours est de contribuer à une opération d'investissement relative au projet DATA CENTER réalisé sous maîtrise d'ouvrage intercommunautaire CAPI dans le cadre du service commun DSI. Il s'agit plus précisément de la fourniture, de l'installation, de la mise en œuvre et de la maintenance d'une infrastructure de stockage et de virtualisation hyper convergée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une infrastructure mutualisée unique pour les 3 collectivités, - La réduction de 5 salles informatiques à 3 (2 salles en PCA + une appliance de backup et un Witness), 						

- La mise en œuvre d'une architecture à très haute disponibilité afin de tendre vers un service 7/7-24/24,
- Une amélioration des performances et du niveau de service rendu aux collaborateurs,
- La simplification de l'infrastructure, de sa maintenabilité et de son évolution,
- La simplification des tâches d'administration et d'exploitation,
- La réduction des coûts d'exploitation et la maîtrise des investissements futurs.
- Une documentation complète pour assurer l'exploitation et la maintenance en conditions opérationnelles

Le montant total de l'opération est de 505 898.00 euros HT, soit 607077.60 € TTC. La répartition entre les communes s'effectuera sur la base du montant net de FCTVA soit 507 492.59 €.

Sur cette base, le montant du concours financier de chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de serveurs affectés à chacune d'entre-elles, soit :

- **160 pour la CAPI**
- **80 pour Bourgoin-Jallieu**
- **12 pour La Verpillière.**

La participation financière de chacun des membres du groupement ressort donc à :

- **Bourgoin-Jallieu :161 128.89 €**
- **La Verpillière : 24 156.65**
- **CAPI : 322 207.04 €.**

Les modalités de versement du fond sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération. Les conditions financières exigées pour le versement d'un fonds de concours sont effectivement réunies et respectent les termes de l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours par la Commune à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour un montant de 161 128.89 €.
- **Approuve** les termes de la convention jointe à la présente délibération précisant les conditions de détermination et de versement par la commune du fonds de concours relatif au projet DATA CENTER;
- **Autorise le Maire** ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer ladite convention.
- **Prend acte** que la dépense est inscrite au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

15

SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ANIMATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE ET L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL

DB191209159

Les fêtes de fin d'année sont une période clef pour l'activité économique des commerçants et artisans et notre ville se doit de proposer un programme conséquent en lien avec son rayonnement. Pour cela, des animations et des décorations sont prévues nécessitant l'allocation de moyens financiers pour les organisateurs. Passion Commerces est en charge des festivités du 8 décembre, des animations les mercredis et samedis jusqu'à Noël et de l'organisation du marché de Noël à la Halle Grenette les 13, 14 et 15 décembre.

Dans cette optique, Passion Commerces sollicite une aide financière auprès de la commune, selon le prévisionnel ci-dessous :

Le budget prévisionnel de Passion Commerces en dépense s'élève à 16 917€.

- Les recettes attendues sont de 2 480€.
- La participation de la ville est de 10 000€
- Le reste à charge pour Passion Commerces est donc de 4 437€

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2019 à 10 000 euros ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

16 COMMERCE DE DETAIL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2020 - AVIS DE LA COMMUNE

DB191209160

Comme prévu par le Code du Travail dans les articles L 3132-26 et suivants et conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, articles 241 à 257, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches. Aussi, sur la base des demandes reçues de commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches en 2020, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 19 octobre 2018 pour avis comme le prévoit la procédure. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- **12 janvier 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)**
- **2 février 2020 (braderie de fin de soldes d'hiver)**
- **21 juin 2020 (fête des pères et fête de la musique)**
- **28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été)**
- **5 juillet 2020 (2^e dimanche des soldes d'été)**
- **30 août 2020 (dimanche précédant la rentrée scolaire)**
- **6 septembre 2020 (dimanche suivant la rentrée scolaire)**
- **29 novembre 2020 (dimanche suivant le Black Friday)**
- **6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (période de préparation des fêtes de fin d'année)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré rend un avis favorable à cette proposition à la majorité des voix.

contre 2 Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD

17 AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DB191209161

Par délibération du 21/05/18, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions. Cette action est mise en place depuis juin 2018. Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 22 novembre 2019 pour étudier 2 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SAS L'étoile d'argent	L'Esplanade	avenue de Beaugard-jardin de ville	restaurant bar	Loïc DESCHAMPS	reprise du restaurant : rénovation complète, travaux mise aux normes électriques et accessibilité	75 000 €	5 000 €
STE INSTITUT 100% BEAUTE	INSTITUT 100% BEAUTE	85 Avenue du Professeur Tixier	esthétique	Christine ARMA	déplacement dans un nouveau local pour le développement de l'activité : travaux d'aménagement	90 000 €	5 000 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18	AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS "LIBRES METIERS" DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
<p>DB191209162</p> <p>Par délibération du 11/02/19, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au dispositif de mise à disposition de solutions « libres métiers » proposé par le centre de gestion de l'Isère. La commune dispose ainsi d'une solution de dématérialisation du transfert à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité (S2LOW), et de l'accès à une solution d'archivage électronique des flux transmis à la trésorerie et à la Préfecture (TA@CT). L'offre initiale du centre de gestion de l'Isère prévoit également l'accès à deux autres solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IPARAPHEUR qui est une solution de gestion et de signature électronique permettant la circulation, la validation, et la signature électronique des flux financiers et marchés publics. - PASTELL est une solution d'échanges sécurisés permettant d'administrer et de piloter tout type de flux entre différents logiciels et logiciels métiers qui lui sont associés, en assurant la traçabilité des échanges. <p>Afin de pouvoir traiter plus efficacement certains flux, il est apparu nécessaire d'installer la solution IPARAPHEUR sur les serveurs mutualisés de la DSI. Il en sera ultérieurement de même pour PASTELL. Il convient donc de retirer par avenant ces deux solutions du périmètre de la convention qui lie la commune avec le Centre de gestion de l'Isère.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion aux solutions « libres métiers » à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer l'avenant et tous actes subséquents nécessaires à son application et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
19	AVENANT N°10 A LA CONVENTION DU 21/12/09 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS
<p>DB191209163</p> <p>L'article 5 de la convention relative à la contribution financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 21 décembre 2009, précisait que celle-ci serait actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges. Actuellement 36 élèves fréquentent les 3 ULIS-école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, ex CLIS) situées dans les écoles de la ville. L'année de référence prise en compte pour l'effectif est l'année scolaire 2019/2020, les frais de fonctionnement ceux constatés au CA 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2019/2020 est de 2 724 élèves. • Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu est de 2 886 503,92€ ; la participation financière est donc de 1 059,70 € pour 1 enfant. <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
20	CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS
<p>DB191209164</p> <p>La commune de Succieu accepte de participer aux frais de scolarisation, pour un enfant scolarisé en 2018/2019 dans une classe ULIS des écoles de la ville, mais demande à ce que leur participation tienne compte, tel que le prévoit les dispositions des articles cités ci-dessus, des ressources de sa commune et de leur propre coût de fonctionnement élève qui s'élève à 725 €.</p> <p>En application d'une jurisprudence constante, la participation de la commune de résidence au fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil ne peut excéder le coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par cette dernière (CE, 17 juin 1998, n° 169953, <i>Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation c/ Commune de Thiers</i>).</p>	

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de calcul de la contribution demandée :

- « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».
- « Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales. »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de participation financière de la commune de SUCCIEU aux dépenses de scolarisation pour un montant de 725 €,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE LE GRAND LEMPS PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement d'une participation de 312 € à la commune du Grand Lemps au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2016/2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

22

AVENANT N°7 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

DB191209166

L'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, précise que celle-ci sera recalculée à chaque rentrée scolaire. Ce calcul s'effectue en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2018/2019 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 17 677 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2017 est de 10 391,66 € ; la participation financière est donc de 0,59 € pour 1 enfant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire** ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée
- **Prend acte** que les recettes sont inscrites au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 21 sur 39 -

23	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTE				
DB191209167					
Les coopératives scolaires des écoles ci-après organisent des classes découvertes et sollicitent une aide de la ville. Pour ces séjours, la commune octroie 37 € par journée complète avec nuitée et 10 € pour le dernier jour. Dans le cadre de la labellisation de l'école « génération 2024, jeux olympiques et paralympiques », la commune octroie 5 000 € pour le séjour de l'école primaire Victor Hugo.					
Ecoles	Classes	Nombre d'élèves	Nombre de jours	Participation de la mairie en €	Acompte à verser en 2019 en €
Claude Chary <i>Primaire</i>	3 classes CP et CE1	83	3	6 972	4 200
	2 classes de CE2	57	4	6 897	4 150
Pré Bénit <i>Elémentaire</i>	CP CE2/CM1	46	2	2 162	1 300
Linné <i>Elémentaire</i>	CP, CE1 CE2/CM1	72	3	6 048	3 650
Simone Veil <i>Primaire</i>	CP/CE1 CE2 et	52	2	2 444	1 480
	CP, CE1	52	2	2 444	1 480
Victor Hugo <i>Primaire</i> <small>(Projet génération 2024)</small>	CE2/CM2 , CM1/CM2 CM2	84	5	5 000	2 000
Totaux		492		35 831	20 580

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Attribue**, une subvention pour les classes découvertes de 13 869 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire de Claude Chary en deux fractions :
 - 8 350 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Attribue**, une subvention pour la classe verte de 2 162 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pré Bénit en deux fractions :
 - 1 300 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Attribue**, une subvention pour la classe verte de 6 048 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Linné en deux fractions :
 - 3 650 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Attribue**, une subvention pour les classes découvertes de 4 888 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Simone Veil en deux fractions :
 - 2 960 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Attribue**, une subvention pour la classe verte de 3 864 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand en deux fractions :
 - 2 320€ à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Attribue**, une subvention pour la classe découverte « projet génération 2024 » de 5 000 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Victor Hugo en deux fractions :
 - 2 000 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

24	ACHAT DU TABLEAU LA NUIT DANS LE PORT D'ALFRED BELLET DU POISAT
<p><i>DB191209168</i></p> <p>Le Musée de Bourgoin-Jallieu se porte acquéreur d'un tableau d'Alfred Bellet du Poisat intitulé <i>La nuit dans le port</i> pour un montant de 60 000 € frais compris, auprès de la galerie Michel Descours, rue Auguste Comte à Lyon. Ce tableau de belles dimensions (100 x 130 cm), permettra de rehausser significativement le fonds Bellet du Poisat constitué par le musée depuis 2003, jusqu'à en faire aujourd'hui un fonds de référence au plan national. Afin d'effectuer cette acquisition majeure, les Amis du musée ont pu réunir une somme d'un montant de 15 000 €. Une subvention de 30 000 € a été accordée par le Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) financée à parité par la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes.</p> <p>Une convention tri-partite concerne les modalités de règlement à la galerie Descours, avec versement par les Amis du musée d'un acompte d'un montant de 15 000 € en 2019 (dont 5000€ provenant d'une subvention allouée par le département). Le solde d'un montant de 45 000 € sera réglé par la ville en 2020.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention et les conditions de paiement du tableau. - Autorise le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
25	PUBLICATION D'UN OUVRAGE "LE MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU, LES AMIS DU MUSEE - 90 ANS D'HISTOIRE COMMUN"
<p><i>DB191209169</i></p> <p>La Ville de Bourgoin-Jallieu coédite un ouvrage de 160 pages relatant les 90 ans d'histoire du musée et de l'association des amis du musée. Ces histoires sont étroitement imbriquées puisqu'en 1929, la commune de Bourgoin avait confié la gestion du musée à l'association qui s'était constituée sous l'appellation de « Société des amis des arts ». L'édition de l'ouvrage se fera sous la codirection du musée et de l'association des amis du musée. Afin de réaliser cette publication d'un montant total de 8 470 € TTC pour 600 exemplaires, l'association « les amis du musée » participe au financement pour moitié soit un montant de 4 235 €, l'autre moitié étant à la charge de la ville (pour mémoire, une subvention de 4 000 € a été accordée par la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes à la ville dans le cadre des opérations liées aux 90 ans du musée).</p> <p>Une convention entre la ville et l'association « les Amis du Musée » régit les modalités de règlement avec versement directement à l'éditeur par les Amis du musée de la moitié du montant total de la publication, l'autre moitié étant réglée par la ville à l'éditeur en 2019.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention et les conditions de paiement de la publication. - Autorise le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
26	PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RENFORCE ET RECIPROQUE (PERR)
<p><i>DB191209170</i></p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) présenté, fixant les engagements et les priorités de l'ensemble des signataires du contrat de ville pour la période 2020-2022, dont ceux de la commune. - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques. - AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

27	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU
<i>DB191209171</i>	
<p>Depuis janvier 1963, le Vélo Club de Bourgoin-Jallieu est une association sportive dynamique, qui encourage à la pratique du vélo en tant que mode de déplacement, mais aussi comme sport, et qui privilégie convivialité, esprit d'équipe et camaraderie. En organisant son critérium dans les rues de la ville, elle attire l'attention sur le vélo et illustre la dynamique « sport santé » chère à Bourgoin-Jallieu. La municipalité souhaite aider cette association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : 1500 euros.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 1500 euros.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
28	TERRE DE JEUX 2024
<i>DB191209172</i>	
<p>A un an des Jeux Olympiques de Tokyo et à cinq ans des Jeux Olympiques de Paris, a été lancé le Label Terre de Jeux 2024. Ce label permet à toutes les collectivités territoriales, qui partagent la conviction que le sport change les vies, de bénéficier de cette dynamique. Aussi, à l'instar de notre candidature comme camp de base pour la coupe du monde de rugby 2023, il vous est proposé de postuler comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans les disciplines olympiques suivantes : au stade Pierre RAJON : Rugby à 7. ; au Palais des Sports : Basketball ; Boxe ; Handball ; Judo ; Taekwondo et Volleyball.</p>	
<p>Sont également concernées les disciplines paralympiques suivantes : au Palais des Sports : Basketball fauteuil ; Judo ; Rugby Fauteuil et Taekwondo.</p>	
<p>Par ailleurs, soucieuse d'accueillir des délégations étrangères de tous horizons et sachant que de nombreux Comités Nationaux Olympiques disposent de ressources limitées, réduisant ainsi les opportunités pour eux d'envoyer des athlètes préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques en France, il vous est proposé, que la mise à disposition de ces équipements puisse se faire selon les candidatures moyennant un tarif solidaire.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve cette candidature de centre de préparation et le principe d'une mise à disposition solidaire.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 24 sur 39 -

29	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SDH POUR L'ACHAT EN VEFA DE 10 LOGEMENTS « CLOS ST-HONORE »	
DB191209173		
<p>Dans le but d'acheter en VEFA 10 logements situés rue de Funas, la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 105 433 €.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'article 2298 du code civil ;</p> <p>Vu le contrat de prêt n°101209 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 442 173,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 105 433 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101209 constitué de 5 lignes de prêt ;</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>✓ Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</p> <p>✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :</p> <p>- La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</p> <p>- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</p> <p>✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</p> <p>✓ D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>✓</p>		
pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à majorité des membres présents		

30	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
DB191209174	
<p>La Région Auvergne-Rhône Alpes a mis en place une centrale d'achats qui propose différents produits et services, notamment des denrées alimentaires issues de la production locale. En adhérant à cette centrale d'achats, la commune de Bourgoin-Jallieu pourrait diversifier ses sources d'approvisionnement tout en favorisant les circuits courts.</p> <p>La participation financière à ce groupement est composée d'un forfait d'adhésion payable une fois de 1 500 €, puis, pour les denrées alimentaires, d'un montant égal à 216 € pour un montant annuel de commandes inférieur ou égal à 180 k€ HT, auquel s'ajoute au-delà un forfait de 50 €. Pour les achats autres que les denrées alimentaires, il convient d'ajouter au forfait d'adhésion, une participation égale à 1% du volume HT des achats générés. Il est à noter que l'adhésion à la centrale d'achats n'oblige pas la commune à s'approvisionner auprès d'elle pour l'ensemble des produits ou services qu'elle propose, ou pour un volume ou montant financier donné. Elle demeure libre de faire appel à d'autres fournisseurs ou prestataires.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'adhésion de la commune de Bourgoin-Jallieu à la centrale d'achats de la Région Auvergne Rhône-Alpes;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention jointe ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

31	ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DB191209175	
<p>La commune a décidé de construire un théâtre communautaire avenue Henri Barbusse sur les parcelles figurant au cadastre sous les références AV1020 et 1049, libérées suite aux déménagements programmés du commissariat et de la crèche qui l'occupent. Ce théâtre répondra aux principaux objectifs suivants : Une salle de spectacle d'une capacité d'environ 400 places assises et 800 debout, grâce à des gradins rétractables ; un lieu qui accueillera une programmation de spectacle vivant diversifiée, où création et diffusion seront proposées au plus grand nombre ; un lieu ouvert sur la ville en-dehors des horaires de représentations, comprenant un espace d'accueil (dont un lieu de convivialité), des locaux administratifs, la salle de spectacles et l'ensemble des locaux connexes, artistiques ou techniques. Le projet architectural devra tenir compte pour l'optimiser de l'environnement immédiat (voies de circulation, espace arboré, square du souvenir français, lycée l'Oiselet) ou plus lointain (parc des Lilattes, stationnement, Conservatoire, médiathèque...). En conséquence, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau théâtre de la ville de Bourgoin-Jallieu. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclu pour assister la commune dans l'établissement d'un programme.</p> <p>Les travaux de construction de l'ouvrage sont évalués à 6 000 000 € HT (7 200 000 € TTC) (valeur décembre 2019) pour un coût d'opération globale de 7 666 666.60 € HT (9 200 000 € TTC), incluant l'ensemble des frais divers de l'opération. Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est de l'ordre de 900 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint, en application des articles L2125-1 2° et L 2172-1 du Code de la commande publique.</p> <p>La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. Quatre candidats au maximum seront choisis et invités à proposer un projet. Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet. En effet, M. le Maire, en application de la délégation générale qui lui a été consentie le 18 mai 2017, est habilité à lancer la procédure de concours et à négocier avec les lauréats du concours en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréats.</p> <p>Conformément aux dispositions des articles R 2162-20, R2172-4 et suivants du code de la commande publique une prime sera allouée aux participants autorisés à concourir et qui auront livré des prestations conformes au règlement du concours, mais non retenu. Elle est fixée à 30 000 euros HT (36 000 € TTC) par équipe.</p> <p>Cette procédure de concours nécessite la création d'une commission spécifique : un jury constitué de personnes indépendantes des participants au concours.</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 26 sur 39 -

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé au total de douze membres

- Monsieur le Maire en qualité de président du jury
- Les membres élus de la commission d'appel d'offre désignés le 28 novembre 2016 (délibération n°DB281116014) au nombre de cinq titulaires ;
- En application des dispositions du code de la commande publique, dès lors qu'une qualification professionnelle particulière est requise, un tiers des membres du jury doit posséder la qualification demandée. Compte tenu de la spécificité de l'ouvrage à construire, il s'agira de maîtres d'œuvre ayant des qualifications particulières (architectes, économistes de la construction, ingénieurs techniques). Ces personnalités qualifiées seront au nombre de quatre et nommées par Monsieur le Maire en qualité de président du jury dès que les organismes professionnels les auront désignés (Conseil de l'ordre des architectes, UNTEC, SYNTEC ingénierie ou tout autre organisme professionnel répondant aux exigences du R 2162-22 du code de la Commande Publique).
- Le code de la commande publique n'interdit pas aux communes de désigner des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
 - o Je propose que le conseil municipal désigne en cette qualité :
 - Madame Marie Laure DESFORGES
 - Monsieur Jean Rodolphe GENIN

INDEMNISATION DES PERSONNALITES QUALIFIES EXERCANT A TITRE LIBERAL

Il est proposé d'indemniser les professionnels invités à participer au jury. Les règles exposées aux articles A614.1 à A614.4 du code de l'urbanisme paraissent adaptées (rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils). Le montant établi selon les dispositions de l'article A614.2 du code de l'urbanisme s'élève à 430.73 € pour une vacation journalière (un centième du traitement brut annuel de la fonction publique correspondant à l'indice brut 944 – indice majoré 766). Le montant du forfait s'entend hors impositions et charges de toute nature auxquels la rémunération peut être soumise. En outre, sur la même base réglementaire, les frais de déplacement engagés dans le cadre des vacances seront remboursés par application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatifs aux frais de déplacement des personnels civils de l'Etat.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la construction du nouveau théâtre communautaire sur les parcelles propriété de la commune avenue Henri BARBUSSE et figurant au cadastre sous les références AV1020 et 1049 ;
- **Approuve** la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre telle que définie par la présente délibération et de désigner Madame Marie Laure DESFORGES et Monsieur Jean-Rodolphe GENIN en qualité de personnalités intéressées ;
- **Arrête** à quatre maximum la liste des candidats admis à concourir ;
- A l'issue de la seconde réunion du jury, **autorise** Monsieur le Maire à arrêter le choix du lauréat au regard du procès-verbal établi au vu de l'avis du jury de concours ;
- **Fixe** à 30 000 € HT (36 000 € TTC) le montant de la prime versée aux participants admis à concourir et dont les prestations seront réputées conformes au règlement du concours ;
- **Fixe** la rémunération des personnalités qualifiées membres du jury à raison d'un forfait de 430.73 € pour une vacation journalière. Le montant du forfait s'entend « hors impositions et charges de toute nature » auxquels la rémunération peut être soumise. Les frais de transport et de missions engagés dans le cadre des vacances seront remboursés par application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

pour	27	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Michelle MENEHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Hélène BULLIOD, Aude STEINMETZ, Océane ROULOT, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
Contre	1	Virginie PFANNER
Abstention	6	Nathalie GERMAIN, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Claude PARDAL, André BORNE, Robert AUBIN
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

32	AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
<i>DB191209176</i>	
<p>Lors de sa séance du 14/10/19, le Conseil Municipal a approuvé le schéma directeur de développement du réseau de chauffage urbain sur la ville, proposant dans un premier temps deux extensions du réseau, l'une vers le nord permettant de desservir les nouveaux programmes privés de logements du quartier Dolbeau, l'autre vers le sud de la commune permettant de desservir plusieurs équipements publics : commissariat de police, médiathèque intercommunautaire, futur conservatoire intercommunautaire, école primaire Simone Veil, villa du CROS ainsi que le lycée Gambetta. Ce schéma directeur prévoit dans une phase ultérieure d'étendre le réseau de chauffage urbain jusqu'au à la ZAC Ramseyer au sud de la gare ferroviaire. Conformément à ce schéma directeur, la ville a demandé à la société Berjalia titulaire du contrat de DSP de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME afin de fixer les conditions de réalisation des extensions, directement liées aux subventions obtenues. L'ADEME s'est engagée à verser une subvention d'un montant maximale de 578 865 € pour accompagner la réalisation des extensions vers le quartier Dolbeau au nord et jusqu'au lycée Gambetta au sud. Cette subvention permet à Berjalia de proposer à la commune la réalisation de ces extensions sans participation financière de la ville. Les conséquences de ces extensions sur le contrat en vigueur sont : Une diminution du taux contractuel minimum d'Énergie Renouvelable de 82,9% à 80,6%, dû à la densification du réseau et à un recours plus important au gaz lors des pics de froids et du terme R24 (charges financières liées au financement des investissements de premier établissement) de -0,30 €HT/kW. Le montant des autres termes R21, R22, R23 et R3, proportionnels à la puissance souscrite par les abonnés, restent inchangés. Le terme R1 reste proportionnel au coût de l'énergie consommé par les abonnés, avec un prix des énergies inchangés. Ainsi, l'avenant n°6 proposé a pour vocation d'autoriser le Délégué à procéder à l'extension et à la densification du réseau de chaleur.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de réseau de chaleur- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n°6.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
33	PARKING SITE MEDIPOLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION AVEC SARA AMENAGEMENT
<i>DB191209177</i>	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu, lors de son conseil municipal du 08 avril dernier, a délibéré sur la réalisation d'un parking au Médipole et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale d'Aménagement SARA Aménagement. L'enveloppe prévisionnel des travaux pour cette opération avait été estimé à 178 000 € TTC. Les études techniques ont montré la nécessité de réévaluer le budget de l'opération, notamment afin de prendre en compte les conditions géotechniques très défavorables du site. Ainsi, l'enveloppe financière a été réévalué à hauteur de 260 000 € TTC (valeur septembre 2019) soit une augmentation de 82 000 € TTC.</p> <p>Les honoraires du mandataire, compris dans le montant d'opération, restent inchangés à 9 000 € TTC.</p> <p>Le calendrier de l'opération est également modifié avec une livraison prévisionnelle du parking fin février 2020. Aussi, il convient de modifier la convention du 06 mai 2019 par voie d'avenant actant ainsi le nouveau budget de l'opération et son calendrier opérationnel.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le nouveau montant de l'opération pour un montant de 260 000 € TTC ;- Approuve l'avenant à la convention de mandat correspondant ;- Autorise M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

34

ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE VOIRIE POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 – AMENAGEMENTS DE LA RUE DE FUNAS

DB191209178

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Communautaire a acté l'évolution de la compétence voirie. Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a acté le principe d'une convention de fonds de concours en matière de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020 et a approuvé le versement d'une participation financière dans le cadre de la réalisation des travaux route du Bugey et travaux sur la rue de Funas (section carrefour Nord – St Honoré La Bâtie).

Pour 2019 et 2020, la CAPI et la commune ont décidé de poursuivre les aménagements d'espaces publics en section courante sur l'ensemble de la rue de Funas. Les aménagements consistent en la création de trottoirs et stationnements longitudinaux et la mise en sens unique du secteur Sud entre la rue Debussy et la place de la Bourbre. En complément, quelques aménagements paysagers seront réalisés.

La présente délibération porte sur le versement du fond de concours de la ville à la CAPI correspondant aux deux secteurs de travaux de la **rue de Funas**, secteur Sud (place de la Bourbre / Rabelais) et secteur Nord (Rabelais/ Bugey).

Le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours de la ville pour la réalisation de ces travaux est décrit dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Année	Montant total des travaux HT Estimatif	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Rue de Funanimités (Sud de la rue : Place de la Bourbre/Rabelais)	2019	407 423,46 €	80 761,94 €
Rue de Funanimités (Nord de la rue – St Honoré / La Bâtie)	2020	450 647,00 €	74 914,41 €
		Total	155 676,35 €

Cette somme correspondant à la part des travaux à charge de la ville, n'excède pas la part de financement assurée par la CAPI, et sera payable selon les modalités suivantes :

- 2019 : versement d'un montant de 55 000 €
- 2020 :
-
- 50 % au démarrage des travaux 2020, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'annexe 3 actualisant la convention du 29 juin 2017 relative au versement d'un fonds de concours
- **Approuve** le principe d'une participation financière, pour l'année 2019 pour le compte de la CAPI, pour un montant de **55 000 €** ;
- **Approuve** le principe d'une participation financière, pour l'année 2020 pour le compte de la CAPI, pour un montant estimatif total de **100 676,35 €** ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront inscrit au budget 2020.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 29 sur 39 -

35	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 27 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AO 239P SITUEE 6 ALLEE DU LEVANT										
<p>DB191209179</p> <p>Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une voirie dans le quartier du Rivet, la ville souhaite acquérir une emprise de 27 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée AO 239p concernée par l'emplacement réservé n°31 du PLU. Cette parcelle située 6 allée du Levant appartient à la SARL SCOLOPAX.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'acquisition d'une emprise de 27 m² environ, (avant document d'arpentage), de la parcelle AO 239p située 6 allée du Levant, à l'euro symbolique, appartenant à la SARL SCOLOPAX. - Accepte le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>											
36	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 125M² ENVIRON DE LA PARCELLE BN 311P SITUEE 3 ALLEE DU RESERVOIR										
<p>DB191209180</p> <p>Dans le cadre d'un projet de régularisation de voirie, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ 125 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BN 311p appartenant à la SDC le Bellevue.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'acquisition d'une emprise de 125 m² environ, (avant document d'arpentage), de la parcelle BN 311p située 3 allée du Réservoir, à l'euro symbolique, appartenant à la SDC le Bellevue. - Accepte le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>											
37	CESSION DES PARCELLES CR 02P, CR 09P, CR 10, CR 11, CR 12P, CS 27, CS 29, CC 27, CC 28 ET CC 29P SITUEES « LES VERTS »										
<p>DB191209181</p> <p>Afin de permettre la réalisation des mesures compensatoires obligatoires indispensables à la réalisation du projet d'urbanisation des « Sétives », la ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre à la « SARA AMENAGEMENT », en charge de la réalisation de la ZA des « Sétives », une emprise d'environ 93 447 m² des parcelles cadastrées CR 02p, CR 09p, CR 10, CR 11, CR 12p, CS 27, CS 29, CC 27, CC 28 et CC 29p, situées lieu-dit « Les Verts », au prix de 1 €/m² soit un montant total de 93 447 €, conformément à l'estimation de France Domaine. Ces parcelles seront requalifiées par SARA dans le cadre des mesures compensatoires adossées à la déclaration de projet de création de la ZA des « Sétives ».</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la cession d'une emprise d'environ 93 447 m² des parcelles cadastrées CR 02p, CR 09p, CR 10, CR 11, CR 12p, CS 27, CS 29, CC 27, CC 28 et CC 29p, situées au « Verts » au prix de 1 €/m² soit 93 447 €. - Accepte le principe, de la prise en charge par la « SARA AMENAGEMENT » de tous les frais d'actes et de géomètre. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">pour</td> <td style="text-align: center;">33</td> <td>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">contre</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Nathalie GERMAIN</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Absent</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Julien CHABOUD</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à majorité des membres présents</p>			pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE	contre	1	Nathalie GERMAIN	Absent	1	Julien CHABOUD
pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PENAVALIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE									
contre	1	Nathalie GERMAIN									
Absent	1	Julien CHABOUD									

38	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE CW 02, SITUEE ZAC DE LA MALADIERE
<p>DB191209182</p> <p>Compte tenu des difficultés de stationnement sur le secteur de Médipôle de la ZAC de la Maladière, entre la rue Alexandre Flemming et la rue du Médipôle, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite aménager un parking provisoire sur un terrain cadastré section CW 2.</p> <p>La SARA AMENAGEMENT est propriétaire de la parcelle cadastrée CW 02 d'une contenance de 5 204 m². Cette parcelle sera mise à disposition gratuitement par SARA AMENAGEMENT au bénéfice de la Commune de Bourgoin-Jallieu dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, pour réaliser un parking provisoire, afin d'améliorer le stationnement sur le secteur du Médipôle.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la présente convention en ces termes et autoriser la signature de celle-ci.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
39	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA GESTION DU PARKING MEDICIS ENTRE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU (VOLUME 11) ET LA COPROPRIETE PORTE DE MEDICIS (VOLUMES 5 ET 38)
<p>DB191209183</p> <p>Par convention en date du 27 mai 2004, ont été organisées entre la commune et la copropriété Porte de Médicis, les conditions de gestion des éléments et des services communs des parkings privés et publics de cet ensemble immobilier à compter du 22 janvier 2003. Cette convention, prévue pour une durée de dix ans, est arrivée à son terme le 21 janvier 2013.</p> <p>Après concertation, entre la commune et ladite copropriété, dans un souci de clarification et de régularisation financière des arriérés de charges, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour la période du 22 janvier 2013 au 31 décembre 2016. Par délibération du 28 novembre 2016, la ville a validé la signature du protocole d'accord transactionnel entre la ville et la copropriété pour les années 2013 à 2016. Dans l'attente de la mise en place d'une Association Syndicale Libre concernant la copropriété Médicis il est nécessaire de signer un nouveau protocole d'accord transactionnel pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Ce protocole concerne la gestion du parking Médicis (volume 11) appartenant à la commune qui dessert les volumes 5 et 38 de parkings privés.</p> <p>Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord pour la gestion du parking Médicis avec la copropriété Porte de Médicis des volumes 5 et 38.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le protocole d'accord transactionnel pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, pour la gestion du parking Médicis entre la commune de Bourgoin-Jallieu (volume 11) et la copropriété porte de Médicis (volumes 5 et 38).- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

40	CESSION DES PARCELLES DB 02 DB 03 CS 04, SITUEES « LES BUISSIÈRES NORD »
<i>DB191209184</i>	
<p>Dans le cadre du projet de renaturation de la Rivière Bourbre prévu sur la commune de Bourgoin Jallieu, le SMABB (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) mène actuellement une démarche d'acquisition foncière des terrains inclus dans l'emprise des futurs travaux. C'est pourquoi la ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre au SMABB les parcelles ci-dessous énoncées situées au «Buisnières Nord», afin de réaliser son projet de renaturation de la Bourbre :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Parcelle DB 02 d'une contenance de 186 m² au prix de 0.25 €/m² soit 46.5 €- Parcelle DB 03 d'une contenance de 322 m² au prix de 0.25 €/m² soit 80.5 €- Parcelle CS 04 d'une contenance de 638 m² au prix de 1.5 €/m² soit 957 €	
<p>Soit un montant total de 1 084 € pour une contenance totale de 1 146 m².</p>	
<p>Il convient donc d'accepter cette cession au prix de 1 084 € et la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et des éventuelles indemnités d'éviction aux exploitants des parcelles, étant précisé qu'il est convenu que l'acquéreur prendra les terrains en l'état et fera son affaire personnelle des éventuellement exploitants en place sans recours contre la ville.</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve la cession d'une contenance totale de 1 146 m², des parcelles cadastrées DB 02, DB 03, CS 04, situées au « Buisnières Nord » pour un montant total de 1 084€- Accepte le principe, de la prise en charge par le « SMABB » de tous les frais d'actes et de toutes les éventuelles indemnités d'évictions aux exploitants des parcelles.- Accepte le principe, de la vente des terrains en l'état, l'acquéreur faisant son affaire personnelle des éventuellement exploitants en place sans recours contre la ville- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
41	CESSION DES PARCELLES DB 57 DA 34, CT 25, SITUEES « LES BUISSIÈRES NORD »
<i>DB191209185</i>	
<p>Dans le même cadre que la délibération précédente, la ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre à la CAPI les parcelles ci-dessous énoncées, afin de réaliser son projet de renaturation de la Bourbre :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Parcelle DB 57 d'une contenance de 6 710 m² située aux «Buisnières Nord»- Parcelle DA 34 d'une contenance de 4 173 m² située aux «Buisnières Nord»- Parcelle CT 25 d'une contenance de 4 188 m² située «les Marais»	
<p>au prix de 0.25 €/m² soit un montant total de 3 767,75 € conformément à l'estimation de France Domaine, pour une contenance totale de 15 071 m².</p>	
<p>Il convient donc d'accepter cette cession au prix de 3 767.75 € et la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et des éventuelles indemnités d'éviction aux exploitants des parcelles, étant précisé qu'il est convenu que l'acquéreur prendra les terrains en l'état et fera son affaire personnelle des éventuellement exploitants en place sans recours contre la ville.</p>	
<p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve la cession d'une contenance totale de 15 071 m², des parcelles cadastrées DB 57, DA 34, CT 25, situées au « Buisnières Nord » au prix de 0.25 €/m² soit pour un montant total de 3 767.75 €.- Accepte le principe, de la prise en charge par la « CAPI » de tous les frais d'actes et des éventuelles indemnités d'éviction aux exploitants des parcelles.- Accepte le principe, de la vente des terrains en l'état, l'acquéreur faisant son affaire personnelle des éventuellement exploitants en place sans recours contre la ville- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

42 PAIEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

DB191209186

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 permettant l'indemnisation des IHTS pour certains personnels, Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2019, Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que l'autorité territoriale, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, peut autoriser la compensation des travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est donc proposé de lister les emplois ou services pouvant bénéficier du paiement des IHTS et de fixer les conditions de mise en œuvre suivantes :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être servie aux agents relevant des services ou emplois suivants :

Services techniques

Chef de service, chefs d'équipes et agents du service voirie
Chef de service, chefs d'équipe et agents du service propreté urbaine
Chef de service, chefs d'équipe et agents du service espaces verts
Chef de service, chefs d'équipe et agents de la régie bâtiments.
Chef de service, chefs d'équipe et agents des parkings.

Service action économique emploi

Service communication

Cabinet du Maire

Le responsable évènementiel
L'agent chargé du protocole et des relations extérieures.

Police municipale

L'ensemble des agents de la police municipale ainsi que l'agent chargé de la vidéoprotection.

Musée :

Agents techniques
Régisseur d'œuvres
Responsable des publics
Agents d'accueil

Vie associative :

Régisseurs techniques des salles

Service culturel :

Service des sports :

Responsable des équipements sportifs
Chef d'équipe des terrains sportifs
Agents d'exploitation des terrains sportifs

Service hygiène et santé :

Inspecteur de salubrité
Agent de salubrité

Espace de Services Séniors

Ainsi qu'aux agents participant aux événements exceptionnels suivants :

- **Nuit des musées,**
- **Soirées événements du musée,**
- **Forum des associations,**
- **Soirée des bénévoles,**
- **Contraintes particulières liées à la programmation théâtrale,**
- **Belles journées,**
- **Manifestations sportives exceptionnelles,**
- **Les foires annuelles**
- **Salon des saveurs**

Pourront également être concernés, les agents contractuels effectuant des remplacements au-delà d'un temps complet mensuel dans les services cuisine-office et périscolaire.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif visé hiérarchiquement). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité; pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les agents travaillant à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades et catégories de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve le paiement des IHTS selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

43

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (INGENIEURS, TECHNICIENS, I.F.S.E. REGIES)

DB191209187

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 34 sur 39 -

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Vu la circulaire NOR : RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu la délibération en date du 9 mars 2017 relative au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E), Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer l'I.F.S.E. pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux conformément au tableau ci-dessous, dans la limite des plafonds mensuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE A

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
FONCTIONS			
A1	Direction	Management, stratégie, pilotage, arbitrage	1200
A2	Responsable de pôle	Pilotage, encadrement et coordination.	743
A3	Responsable de service/chef de projet	Encadrement, transversalité, expertise.	523
A4	Coordinateur	Pilotage et coordination de projets.	443
	Technicité /Expertise	Expertise	343

CATEGORIE B

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
FONCTIONS			
B1	Responsable de service	Management d'une équipe	477
B2	Chef d'équipe Coordinateur	Encadrement opérationnel Coordination de projets	397
B3	Technicité	Technicité. Connaissance métier liée aux fonctions.	297

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires et les conditions d'attribution restent inchangés de même que les conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E ainsi que les modalités de maintien ou de modulation pendant les absences.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Celle-ci fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part de fonction.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 35 sur 39 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, si celui-ci est remplacé, il cessera de percevoir la part « IFSE régie » pendant son absence.
 Cette indemnité subira les revalorisations statutaires.

Les montants de la part IFSE régie

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en €	MONTANT de la part annuelle de l'IFSE régie en €
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1200	Jusqu'à 1200	Jusqu'à 2440		110
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	1220	160
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320
De 38001 à 53 000	De 38001 à 53 000	De 38001 à 53000	4600	410
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	5300	550
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6100	640
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6900	690
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7600	820
De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	8800	1050
Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	1500 par tranche de 1500000	46 par tranche de 1500000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'application de l'IFSE conformément aux règles exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

44 PERSONNEL COMMUNAL – FONCTIONNEMENT ET INDEMNISATION DES ASTREINTES DU SERVICE DE LA TELEALARME – ESPACE SENIORS

DB191209188

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 traite des modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs de sorte à pouvoir intégrer les agents du CCAS ayant sollicité leur mutation à la ville à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient en conséquence de modifier la délibération N°DB091017036 du 9 octobre 2017 fixant les astreintes de la commune de Bourgoin-Jallieu afin d'y ajouter l'astreinte Téléalarme servie aux agents affectés à ce service.

Définition : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Les bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels dès lors qu'ils exercent des fonctions équivalentes requérant la tenue d'astreinte.

Présentation du service de la téléalarme –espace séniors :

Situé à l'Espace Séniors, le service de téléalarme procède à l'installation d'appareils en relation directe jour et nuit, avec une centrale d'écoute basée auprès des pompiers du SDIS de Fontaine. Ce service fait partie intégrante du dispositif de maintien à domicile.

Elle sécurise les personnes, à leur domicile et lors de leurs déplacements, joue un rôle d'alerte et de lutte contre l'isolement.

La centrale d'écoute assure le suivi et le bon fonctionnement des équipements du lundi au dimanche avec des interventions 24/24h et 7/7 jours.

Les personnes qui interviennent sont les agents affectés dans le service et habilités pour la pose, le dépannage et la maintenance du matériel.

Des astreintes sont assurées :

- Les nuits de semaine de 17h30 à 8h00
- Les week-ends de 17h30 le vendredi soir à 8h00 le lundi matin
- Les jours fériés de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain du jour férié (jour + nuit).

Rémunération : par référence au barème déterminé par arrêté ministériel.

L'astreinte en elle-même ne donne droit à aucune compensation en temps dès lors qu'elle est rémunérée.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou à défaut des récupérations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Etendre** le régime des astreintes aux agents concernés par les interventions techniques du service de la téléalarme
- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

45 INDEMNISATION AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE VICTIME D'OUTRAGES OU DE VIOLENCE

DB191209189

La Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 11, a prévu une garantie de protection offerte aux agents de la commune à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Des dispositions identiques sont prévues par le code général des collectivités territoriales au profit des élus du conseil. Notamment, la collectivité est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ces actes, quel que soit leur nature, sont par principe inacceptables. Ils sont d'autant plus inacceptables que les agents n'ont pas d'autre moyen pour obtenir réparation que de saisir le juge pénal en vue de voir l'auteur des faits condamné. La mise en œuvre d'une procédure pénale est non seulement longue (durée moyenne deux ans) mais n'apporte aucune garantie quant à son résultat. Même si l'auteur fait l'objet d'une condamnation, la réparation du préjudice se heurte, sauf exception, à l'insolvabilité (organisée ou non) du coupable. Les procédures « civiles », outre leur coût et leur durée, ne débouchent pas dans tous les cas sur le recouvrement de la créance de la victime. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de verser l'indemnisation accordée à la victime dès lors que la défaillance du condamné est avérée et de se substituer à la victime pour le recouvrement de la créance.

Ci-après, vous trouverez le nom des agents concernés par cette mesure. Si le juge pénal s'est prononcé sur la culpabilité de l'auteur, la créance s'avère dans les faits irrécouvrables selon les modalités ordinaires.

- Anthony HARO pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 300 euros par ordonnance d'homologation en date du 8 mars 2019.
- Mickaël CRUZ pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 500 euros par jugement correctionnel définitif en date du 20 mai 2019.

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 37 sur 39 -

- Jean-Marc MORMONT pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 500 euros par jugement correctionnel définitif en date du 20 mai 2019.
- Jean Marc MORMONT pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 500 euros par jugement correctionnel définitif en date du 11 juillet 2019.
- Mickaël CRUZ pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 500 euros par jugement correctionnel définitif en date du 11 juillet 2019.
- Sébastien VELON pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 500 euros par jugement correctionnel définitif en date du 11 juillet 2019.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Procéder** à l'indemnisation des agents communaux dont les noms sont précisés ci-dessus et pour les montants indiqués ;
- **Autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au recouvrement des créances auprès des auteurs condamnés ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

46

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

DB191209190

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOI

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant aux emplois.

SERVICES/POLES/DIRECTION	EMPLOIS	quantité	CADRES D'EMPLOIS	ETP	
MAISON DES HABITANTS	Animateur FLE	1	Adjoint d'animation	0.7	Modification temps de travail
ECONOMIE	Animateur emploi	1	Adjoint	0.8	Modification temps de travail
DRH	Assistant Hygiène	1	Adjoint	0.5	Création
PERISCOLAIRE	Animateur	3	Adjoint d'animation	2.5	Création
TECHNIQUES	Agent polyvalent	1	Adjoint technique	1	Création
RESIDENCE LA BERJALIERE	Gardien posté	1	Adjoint technique	0.5	Création
RESIDENCE LA BERJALIERE	Aide-soignant	1	Auxiliaire de soins	0.8	Modification temps de travail
RESIDENCE LA BERJALIERE	Aide-soignant	1	Auxiliaire de soins	0.7	Modification temps de travail

SUPPRESSIONS D'EMPLOI

Certaines situations liées au recrutement, à la mobilité, à la réorganisation des services nécessitent de modifier ou de supprimer certains emplois.

Il convient alors de supprimer les anciens emplois non utilisés

SERVICES/POLES/DIRECTION	EMPLOIS	1	GRADES ou CADRES D'EMPLOI	ETP	MOTIFS
ACCUEIL DE JOUR	ACCUEILLANT	1	ASE	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
ACCUEIL DE JOUR	ACCUEILLANT	1	ASE	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
ATELIERS	Maçon	1	Adjoint technique Principal 2ècl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
ATELIERS	Agent polyvalent	1	Adjoint technique principal 1ècl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
COMMANDE PUBLIQUE	Gestionnaire de marchés	1	Rédacteur Principal 1è cl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
COMMANDE PUBLIQUE	Gestionnaire de marchés	1	Technicien principal	1	Suppression
COMMUNICATION	Journaliste	1	Rédacteur	1	Requalification de l'emploi
CUISINE CENTRALE	Agent cuisine centrale	1	Adjoint technique	1	Modification du temps de travail
CUISINE CENTRALE	Agent polyvalent	1	Adjoint technique	1	Suppression

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

- Page 38 sur 39 -

CUISINE CENTRALE	Cuisinier	1	Adjoint technique	1	Requalification de l'emploi
ECONOMIE	Animatrice Emploi	1	adjoint administratif	0.5	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	Chef d'équipe	1	Adjoint technique	1	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	Chef d'équipe	1	Adjoint technique	1	Suppression
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.57	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.9	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.9	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.7	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Agent social	1	Modification du temps de travail
ENTRETIEN	agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.7652	Modification du temps de travail
ESP PUBLICS	Responsable de service	1	Technicien	1	Requalification de l'emploi
ESPACES SENIORS	Régisseur	1	Adjoint technique principal 2ècl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
ESPACES VERTS	Agent Espaces verts	1	Adjoint technique	1	Suppression
FINANCES	Responsable de service	1	Attaché	1	Requalification de l'emploi
FINANCES	Chargé d'étude financière	1	Rédacteur	1	Suppression
MDH	Référent Famille	1	ASE	1	Suppression
MDH	Animatrice	1	Adjoint d'animation	1	Requalification de l'emploi
MDH	Accueil	1	adjoint administratif	1	Modification du temps de travail
MDH	Animatrice	1	Adjoint d'animation	0.5	Modification du temps de travail
PERISCOLAIRE	Secrétariat/agent périscolaire	1	Adjoint d'animation	0.7	Suppression
PERISCOLAIRE	Responsable de service	1	CDD Rédacteur	1	Requalification de l'emploi
PERISCOLAIRE	Responsable de service	1	CDD Attaché	1	Requalification de l'emploi
PERISCOLAIRE	Agent périscolaire	1	Adjoint technique	0.81	Modification du temps de travail
PU	Agent de PU	1	Adjoint technique	1	Modification du temps de travail
PU	Responsable de service	1	Technicien principal 1e cl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
RH	Gestionnaire de paye	1	adjoint administratif	1	Requalification de l'emploi
RESIDENCE LA BERJALIERE	gardien posté	1	Agent social	0.9	Modification du temps de travail
RESIDENCE LA BERJALIERE	Aide-soignant	1	Auxiliaire de soins	1	Modification temps de travail
RESIDENCE LA BERJALIERE	Aide-soignant	1	Auxillaire de soins	0.5	Modification temps de travail
SCOLAIRE	ATSEM	1	ATSEM 1è classe	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
SCOLAIRE	ATSEM	1	ATSEM	1	Suppression
SOCIAL	Agent d'accueil	1	adjoint administratif	1	Suppression
SOCIAL	Travailleur social	1	CDD ASE	0.5	Suppression
SPORT	Agent d'exploitation	1	Adjoint technique Principal 2ècl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
STATIONNEMENT	Responsable de service	1	Technicien	1	Requalification de l'emploi
URBANISME	Secrétaire	1	adjoint administratif	50	Modification du temps de travail
URBANISME	Secrétaire	1	adjoint administratif	50	Modification du temps de travail
VOIRIE	Agent de voirie	1	Adjoint technique principal 1ecl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi
VOIRIE	Responsable de service	1	Technicien principal 2ècl	1	Correspondance avec le cadre d'emploi

Ces suppressions prendront effet au 1^{er} janvier 2020

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Créer, modifier et supprimer les emplois proposés ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Jean-Claude PARDAL, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Hélène BULLIOD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, Frédérique PÉNAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, André BORNE
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absent	1	Julien CHABOUD
Le Conseil approuve la délibération à majorité des membres présents		

47	PRESENTATION ANNUELLE DU RAPPORT CONCERNANT L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA COMMUNE																																
<p>DB191209191</p> <p>Les employeurs d'au moins vingt salariés doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dès lors qu'ils ne répondent pas à leur obligation d'emploi de 6%. En contrepartie, les contributions collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient. Vu l'avis du CHSCT réuni en date du 9 mai 2017, Conformément à la réglementation en vigueur, est exposé ci-après le rapport concernant l'emploi des handicapés au sein des services de la ville (éléments transmis à la caisse de dépôt et des consignations) :</p> <p>Les bénéficiaires doivent être présents au 1er janvier de l'année écoulée et chacun compte pour une unité. Pour les contrats aidés (apprentissage, CAE), une présence de 6 mois au 1er janvier de l'année écoulée est requise.</p> <p>DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POUR LA VILLE EN 2019 (situation au 01/01/2018) :</p>																																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">- Assiette assujettissement</td> <td style="text-align: right;">464,79 AGENTS ETP</td> </tr> <tr> <td>- Effectif total rémunéré</td> <td style="text-align: right;">504 AGENTS</td> </tr> <tr> <td>- Obligation d'emplois : 504 x 6 % arrondi au chiffre inférieur</td> <td style="text-align: right;">30 AGENTS</td> </tr> <tr> <td>- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont</td> <td style="text-align: right;">41 AGENTS</td> </tr> </table>		- Assiette assujettissement	464,79 AGENTS ETP	- Effectif total rémunéré	504 AGENTS	- Obligation d'emplois : 504 x 6 % arrondi au chiffre inférieur	30 AGENTS	- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont	41 AGENTS																								
- Assiette assujettissement	464,79 AGENTS ETP																																
- Effectif total rémunéré	504 AGENTS																																
- Obligation d'emplois : 504 x 6 % arrondi au chiffre inférieur	30 AGENTS																																
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont	41 AGENTS																																
<p>Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par motif et par sexe</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Motif de reconnaissance</th> <th style="width: 15%;">hommes</th> <th style="width: 15%;">femmes</th> <th style="width: 35%;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RTH</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">28</td> </tr> <tr> <td>Titulaires d'une ATI</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td>Pension militaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte d'invalidité</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Titulaire d'une AAH</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reclassés ou assimilés</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">41</td> </tr> </tbody> </table>		Motif de reconnaissance	hommes	femmes	TOTAL	RTH	9	19	28	Titulaires d'une ATI	8	4	12	Pension militaire				Carte d'invalidité	1		1	Titulaire d'une AAH				Reclassés ou assimilés				TOTAL	18	23	41
Motif de reconnaissance	hommes	femmes	TOTAL																														
RTH	9	19	28																														
Titulaires d'une ATI	8	4	12																														
Pension militaire																																	
Carte d'invalidité	1		1																														
Titulaire d'une AAH																																	
Reclassés ou assimilés																																	
TOTAL	18	23	41																														
<p>Répartition par statut</p> <table border="1" style="width: 60%; margin: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Statut</th> <th style="width: 50%;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaires (catégorie C)</td> <td style="text-align: center;">37</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (catégorie B)</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Titulaires (catégorie A)</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>		Statut	Nombre	Titulaires (catégorie C)	37	Titulaires (catégorie B)	3	Titulaires (catégorie A)	1																								
Statut	Nombre																																
Titulaires (catégorie C)	37																																
Titulaires (catégorie B)	3																																
Titulaires (catégorie A)	1																																
<p>Répartition par âge</p> <table border="1" style="width: 60%; margin: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Tranche d'âge</th> <th style="width: 50%;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 25 ans</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>25 à 39 ans</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>40 à 55 ans</td> <td style="text-align: center;">21</td> </tr> <tr> <td>>55 ans</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </tbody> </table>		Tranche d'âge	Nombre	< 25 ans	0	25 à 39 ans	4	40 à 55 ans	21	>55 ans	16																						
Tranche d'âge	Nombre																																
< 25 ans	0																																
25 à 39 ans	4																																
40 à 55 ans	21																																
>55 ans	16																																
<p>Taux d'emploi 8,13 %</p>																																	
<p>Dépenses 2016 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes</p> <p>Dépenses liées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du travail* 0 €</p>																																	
<p>Contribution à verser 0 €</p>																																	
<p>* selon le 1er alinéa de l'article L. 323-8, et l'article 6-I du décret 2006-501 relatif au FIPHFP, les dépenses liées à des contrats de fournitures ou sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises employant des travailleurs handicapés (ESAT et Entreprises Adaptées) peuvent compter comme unités déductibles.</p>																																	
<p>LE CONSEIL prend acte du rapport.</p>																																	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu
 Vincent CHRIQUI

